

N° 25-03-13

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf mars,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025.

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DELAUD, ROUXEL
MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, FORTIN.
Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLLAND.

Nombre de Conseillers :

En exercice :

11

Présents :

9

Votants :

11

EXCUSÉS : M. KERJEAN (pouvoir à M. ROUXEL), Mme FOURNET
(pouvoir à Mme JACQUENET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

**OBJET : Demande de
subvention/Région
IDF/Création d'une mare**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L211-7,
L214-3-1, R214-88 à R214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article
L151-37, modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars
2012 relative à la simplification du droit de l'allègement des
démarches administratives ;

Vu la nomenclature IOTA dite aussi loi sur l'eau (annexée à l'article
R.214-1 du code de l'environnement) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, notamment
son article 92 ;

Vu le diagnostic d'étude de sol de la société GAIDF dans le cadre de
la réalisation d'essai de perméabilité ;

Vu les objectifs du dispositif « Eaux, milieux aquatiques et
humides » de la Région Ile-de-France permettant de financer des
projets dans le domaine de la maîtrise des ruissellements des sols
et de la végétalisation favorable à la biodiversité ;

Considérant que la restauration de mare participe à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des têtes de bassins versants ;
Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
Considérant que ces travaux de création de mare n'entraînent aucune expropriation ;
Considérant que la mare sera créée sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération est dispensée d'enquête publique ;
Considérant que cette mare se trouvera à plus de 35m de source ou de cours d'eau et à plus de 50 m d'habitations ou de lieux recevant du public ;
Considérant que le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau d'après la nomenclature IOTA suivant le § 3.2.3.0, puisque la superficie du plan d'eau ne sera pas supérieure à 0,1ha ;
Considérant que le projet ne provient pas d'un captage ;
Considérant que le projet n'est pas considéré comme une retenue collinaire ;
Considérant la volonté de la municipalité de réhabiliter en partie l'ancien terrain de football communal qui n'est plus utilisé afin qu'il puisse devenir un lieu multigénérationnel d'échange et de convivialité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre :

. adopte l'avant-projet de :

- ***création d'une mare d'environ 700m² et d'une profondeur maximum de 1,2m sur la moitié de l'ancien terrain de football sis sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054,***
- ***aménagement des berges et des abords par la végétalisation de plantes et d'arbustes d'essences locales,***

pour un montant total HT de 58 893 ,50 € ;

. décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Eaux, milieux aquatiques et humides » de la Région Ile-de-France ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	58 893,50 €
Région Ile-de-France	28 706,75 €
Fonds Vert	17 668,05 €
Fonds de concours GPS&O	6 259,35 €
Reste à charge fonds propres commune	6 259,35 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 29 mars 2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN



